
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

Séance du 1^{er} MARS 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 52

- Présents à voix
délibératives : 45
- Pouvoirs : 7

Liste en fin de document

Date de la convocation :

20/02/2023

Date d'envoi et d'affichage :

21/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 15/12/2022 à l'approbation des élus.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *Avenant Maitrise d'œuvre Maison de Santé de Combeaufontaine*

Sur proposition du Président, Jean-Louis BILLY est nommé secrétaire de séance.

Le plan d'action de « Petites Villes de Demain » est présenté par le chef de projet.

2023/1 : VALIDATION DU PLAN D'ACTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président rappelle le contexte lié au dispositif Petites Villes de Demain. Ce programme Petites villes de demain a été lancé le 1er octobre 2020, il permet aux villes de moins de 20 000 habitants, désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Il informe les membres du conseil communautaire que la commune de Jussey est lauréate de ce programme. Elle a travaillé, depuis plus de 18 mois, à l'élaboration d'un programme d'actions qui sera présenté au conseil communautaire en vue de son adoption.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte le programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/2 : LOCATION LOGEMENT DES STAGIAIRES AVEC LA MAIRIE DE JUSSEY

Dans le cadre de la politique « santé » de la Communauté de Communes qui vise à maintenir et accueillir des praticiens sur le territoire communautaire, Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de créer une maison des stagiaires afin de faciliter l'accès à un logement pour les stagiaires professionnels de santé sur le territoire.

Monsieur le Président présente la proposition de la commune de Jussey de louer à la CCHVS l'ancienne conciergerie (située sur la place de la Mairie) qui a été intégralement rénovée. Cette maison comporte 3 chambres, un séjour, une cuisine et un espace sanitaire (salle d'eau et toilettes). Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de louer cette maison et de la louer aux étudiants qui effectueront des stages sur le territoire.

Après délibération, le conseil communautaire :

- approuve cette proposition
- autorise le Président à signer les documents afférents à cette location et à régler les loyers correspondants à la commune de Jussey
- autorise le Président à fixer les tarifs de location aux étudiants et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Christine LITZLER demande si la communauté de communes demandera une participation au loyer aux stagiaires. Romain MOLLIARD répond « non » ; le but étant d'attirer les professionnels de santé sur notre territoire.

Guy MERCIER propose que la CCHVS réfléchisse sur une même démarche pour les apprentis dans tous les secteurs d'activités car l'apprentissage est un bon moyen pour former et garder des salariés sur notre territoire.

2023/3 : OUVERTURES DE CREDITS AVANT BP

Le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les dépenses à engager, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits ci-dessous avant le vote du Budget Primitif 2023.

Autorisations de dépenses- Ouvertures de crédits			
Crédits ouverts en investissement 2022 : 3 502 653.19 €			
Ouverture maximum de crédits avant BP 2023 (1/4 des crédits N-1) soit 1 167 551 €			
Libellé	Opération Budgétaire	Article Budgétaire	Autorisation de crédits 2023 avant vote du BP
Budget Général			
HABITAT	40	20421	34 000 €
ACHAT TELEPHONIE		2185	20 000 €
MOBILIER		2184	7 000 €
MATERIEL TECHNIQUE		2158	9 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE		2183	5 000 €
TRAVAUX ELECTRICITE GYMNASSE JUSSEY	34	2135	3 600 €
Budget Périscolaire			
MATERIEL INFORMATIQUE		2183	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à ces ouvertures de crédits,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Guillaume HENNINGER demande des précisions sur les 20 000 € relatifs à la téléphonie. Romain MOLLIARD explique que la téléphonie de la maison des services a 10 ans. Les téléphones sont obsolètes et doivent être changés pour les services de la CCHVS. Il précise que le coût englobe l'achat de matériels (standard, téléphones, bornes WIFI, Pare-feu, switch, installation, formation).

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

M le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les commissions se sont réunies ces dernières semaines pour préparer le budget 2023.

Il présente aux membres du conseil communautaire les informations relatives aux données budgétaires : contexte national, rétrospective financière, état de la dette, état du personnel ainsi que les orientations budgétaires 2023.

Marie-Hélène MULLER affirme être contre la taxe GEMAPI.

Régis LECORNEY demande quel est le coût moyen par foyer de cette taxe. Romain MOLLIARD précise que le coût moyen sur la taxe du foncier bâti est de 5€/foyer.

Guy MERCIER se dit favorable à cette taxe car pour lui c'est un impôt qui est utilisé pour des travaux sur notre territoire.

Pascal DOUSSOT pense que l'on peut attendre pour mettre en place cette taxe. Régis LECORNEY le rejoint en rappelant que l'on est dans une période de forte inflation et que cette taxe va encore alourdir les dépenses des ménages.

Jacky FAVRET propose de mettre en place cette taxe GEMAPI et de baisser les taux des 3 autres taxes afin de ne pas augmenter l'imposition communautaire des ménages.

Guillaume HENNINGER pense qu'il n'y a pas de raison de baisser les 3 autres taxes pour appliquer la GEMAPI.

Romain MOLLIARD fait un rappel de la fiscalité depuis 2013 et des efforts faits pour diminuer les dépenses avant d'augmenter la fiscalité.

2023/4 : CREATION D'UN EMPLOI PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) A RAISON DE 25 HEURES HEBDOMADAIRES POUR UNE DUREE DE 9 MOIS – SERVICES ADMINISTRATIFS

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'accueil et secrétariat
Durée du contrat : 9 mois
Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

L'assemblée délibérante,

-DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'accueil et secrétariat
Durée du contrat : 9 mois
Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

[2023/5 : EPTB : MODIFICATION STATUTAIRE](#)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Collectivité, [pour les EPCI uniquement] et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

-D'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe,

-De dire que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

[2023/6 : SYNDICAT DES 6 RIVIERES : MODIFICATION STATUTAIRE](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saône, du Syndicat Mixte du Vannion et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°088/22 du 20 octobre 2022 de la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°83/2022 : Syndicat des 6 rivières – Modification du périmètre du 15 décembre 2022 de la communauté de communes des hauts du val de Saône ;

VU la délibération n°2022_140 du 13 octobre 2022 de la communauté de communes des savoir-faire demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°DCC2022/110 du 25 octobre 2022 de la communauté de communes des quatre rivières demandant l'extension du périmètre du syndicat des six rivières ;

VU la délibération n°CCVCSO/129/2022 : GEMAPI : Adhésion du syndicat des six rivières du 08 novembre 2022 de la communauté de communes les Vosges côté sud-ouest ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du Syndicat mixte des six rivières doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes au syndicat mixte des six rivières (CCVCSO). (Voir annexe 1)

CONSIDERANT que les collectivités membres du Syndicat mixte des six rivières doivent délibérer afin d'approuver les demandes d'extension de 4 communautés de communes déjà adhérentes (CC4R, CCSF, CCAVM, CCHVS). (Voir annexe 2)

L'ensemble des communes qui seront ainsi intégrées au syndicat mixte des six rivières est précisé en annexe.

Cette extension du périmètre du SM6R aura pour conséquence une modification des statuts du syndicat mixte des six rivières. Cette modification des statuts doit également nécessiter une délibération des communes adhérentes à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et cela en accord avec l'article L5211-16 du CGCT. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de la délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Pour que les nouveaux statuts soient validés, les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population doivent les approuver.

Le conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte des six rivières pour les communes citées en annexe 1

APPROUVE l'extension demandée par les communautés de communes suivantes :

Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais ;
Communauté de communes des Hauts du Val de Saône ;
Communauté de communes des Savoir-Faire ;
Communauté de communes des Quatre rivières.

APPROUVE les nouveaux statuts du SM6R

CHARGE le président de solliciter les communes adhérentes pour approuver les nouveaux statuts du syndicat

Annexe 1 : Liste des communes de la CCVSO concernées par l'adhésion au SM6R

Ainvelle	Lamarche
Châtillon-sur-Saône	Les Thons
Fouchécourt	Mont-lès-Lamarche
Isches	Senaide

Annexe 2 : Listing des communes concernées par l'extension du SM6R

CCSF	
Aigremont	Palaiseul
Culmont	Parnoy-en-Bassigny
Farincourt	Pressigny
Heuilley-le-Grand	Saint-Broingt-le-Bois
La Quarte	Saint-Vallier-sur-Marne
La Rochelle	Savigny
Larivière-Arnoncourt	Serqueux
Le Châtelet-sur-Meuse	Valleroy

CCAVM	
Chassigny	Dommarien

CCHVS	
Aboncourt-Gesincourt	Gevigney-et-Mercey
Arbecey	La Roche-Morey
Augicourt	Lambrey
Bougey	Melin
Bourguignon-lès-Morey	Molay
Charmes-Saint-Valbert	Montigny-lès-Cherlieu
Chauvirey-le-Châtel	Oigney
Chauvirey-le-Vieil	Preigny
Cintrey	Semmadon
Combeaufontaine	

CC4R	
Larret	Savoieux
Montot	Vanne
Pierrecourt	Vereux
Ray-sur-Saône	Villers-Vaudey

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/7 : CONVENTION D'AUTORISATION D'AIDE A L'IMMOBILIER ENTRE LA REGION BFC ET LA CCHVS

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc

communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la CCHVS et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Adopte la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la CCHVS et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/8 : AIDE A L'IMMOBILIER – PATURAGES COMTOIS

Le Président expose que l'entreprise PATURAGES COMTOIS a présenté auprès des collectivités : CCHVS, Conseil Régional et Département un dossier de demande de subvention dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment de 250 m² pour mettre en place une nouvelle activité de concentration de sérum de lait et réfection d'un plafond pour améliorer l'isolation d'une salle de production.

La construction de ce nouveau bâtiment et la réfection représentent un investissement de 700 000 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

La Communauté de Communes a défini sa politique d'intervention en lien avec le Département de la Haute-Saône et la Région Bourgogne Franche-Comté. Elle peut intervenir à hauteur de 35 000.00 €, correspondant à 5% des travaux (d'un montant de 700 000.00 € HT).

Pour cet investissement, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront également intervenir, dans le cadre des conventions que la CCHVS a passées avec ces collectivités.

Le Département de la Haute-Saône, délégataire, encadrera les modalités de versement ou de reversement de l'aide avec l'entreprise au moyen d'une convention d'attribution.

Le conseil communautaire décide :

- **D'OUVRI**R de nouveaux crédits sur l'opération 44 « Immobilier d'entreprise » à hauteur de 35 000 €

- **D'ACCORDER** A PATURAGES COMTOIS une subvention de 35 000.00 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre du projet exposé
- Conformément à l'article 4 de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier confiée au Département de la Haute-Saône (délibération n°41/2017) de **PROCEDER** au mandatement de la somme de 35 000.00 € en faveur du DEPARTEMENT de la Haute-Saône en règlement de la part CCHVS pour le dossier susvisé ;
- Dès à présent, **D'EXCLURE** toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par le Département de la Haute-Saône et notamment en cas de cession.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Guy MERCIER, Président du conseil d'administration de PATURAGES COMTOIS, sort et ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 1 (Frédéric GARRET)

Voté à l'unanimité

2023/9 : ACTION 70 : AUGMENTATION DE CAPITAL / PACTE ACTIONNAIRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la démarche de recapitalisation de la société ACTION 70, il est nécessaire d'actualiser l'actuel pacte d'actionnaires, notamment en actualisant la représentation des actionnaires, en précisant les modalités d'intervention de la société et l'évolution de son plan d'affaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire valide l'avenant au pacte d'actionnaires et autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/10 : MISE A JOUR DES LOYERS DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX DE LA CCHVS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour le tableau des loyers des différents biens de la CCHVS, notamment suite à l'application du tarif unique de 5 € le m² hors charges dans les maisons de santé.

Le tableau comprend les tarifs de locations des logements et des maisons de santé.

Désignation du bien loué	Localisation	Montant du loyer au 01/01/2023
MAISON DES SERVICES		
Bureaux ADMR	Rez de Chaussée MAISON DES SERVICES - JUSSEY	1650.21 €
LOGEMENTS		
Logement 1 COMBEAUFONTAINE	2 ^{ème} étage 32 grande rue COMBEAUFONTAINE	En rénovation
Logement 2 COMBEAUFONTAINE 52 m2	2 ^{ème} étage 32 grande rue COMBEAUFONTAINE	326.67 €
Logement 3 COMBEAUFONTAINE 87 m2	1 ^{er} étage 32 grande rue COMBEAUFONTAINE	431.03 €
Logement A (3) LAVIGNEY 80 m2	6A rue du Grand Pont LAVIGNEY	402.82 €
Logement B (2) LAVIGNEY 80 m2	6B rue du Grand Pont LAVIGNEY	469.57 €
Logement C (1) LAVIGNEY 76 m2	6C rue du Grand Pont LAVIGNEY	443.18 €
MAISON MEDICALE DE VITREY SUR MANCE ET MAISONS DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE, JUSSEY ET CORRE		
Ensembles immobiliers de santé (locaux loués aux professionnels de	Jussey, Combeaufontaine, Vitrey-sur-Mance, Corre	5 € le m ²

santé)		
Bureau et garage Maison Médicale Vitrey sur Mance : Local Taxi	1, rue Neuve Vitrey sur Mance	87.22 €
Garage Maison Médicale Vitrey sur Mance	1, rue Neuve Vitrey sur Mance	30.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve ces tarifs.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

2023/11 : AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE MAISON DE SANTE DE COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, en date du 22 juillet 2021, a retenu l'offre du cabinet Thierry Gheza dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre « immobilier de santé de Combeaufontaine ».

Suite au changement de lieu d'implantation de la maison de santé et à la nature des travaux, il convient de signer un avenant avec le cabinet Thierry Gheza dont le marché initial a été notifié le 13 août 2021.

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché initial s'élevait à

Montant H.T : 117 315,00 €

Taux de la TVA : 20%

Montant T.T.C : 140 778,00 €

L'avenant proposé comprend :

- Études supplémentaires : phases DIAG et APS relatives au site Alpha70 : 22 699,28 € H.T
- Ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant des travaux : 26 977,50 € H.T

Soit un total : 49 676,78 € H.T.

Le Nouveau montant du marché s'élève à

H.T : 166 991,78 €

TVA : 20% : 33 398,36 €

Total TTC : 200 390,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE cet avenant au marché initial
- AUTORISE le Président tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H40.

Le Président

Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance

Jean-Louis BILLY



COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Excusée
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Excusée
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	AUBRIET	Julie	
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	Présent
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	Présent sans voix délibérative
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	

CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Pouvoir à Sylvain SAINT-AVIT
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Pouvoir à Nicolas PIERRE
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	

LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	Présent
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	Présent sans voix délibérative
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	GRUNEWALD	Gilles	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	Présent sans voix délibérative
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Pouvoir à Romain MOLLIARD
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINTE MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINTE MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente

SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	Présent
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE			
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	ROBERT	Didier	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Pouvoir à Jean-Pol GIROD
VOUECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	